



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A l'occasion de travaux au 4 rue de Montreuil

N°2025-222

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

Vu la demande d'arrêté municipal de l'entreprise **FROIDANIEL, représentée par Monsieur TARIM, N° de SIRET 35080302900042, sise au 8 rue des Digitales à SAINTE-MARIE (35600)**, reçue en mairie le 22 mai 2025 concernant des travaux qui auront lieu à partir du lundi 19 mai 2025 pour une durée de 5 semaines (jours ouvrés) au 4 rue de Montreuil à Melesse (35520) et sollicitant le droit de stationner dans la zone bleue devant le n°4 rue de Montreuil à Melesse ;

Considérant que le bon déroulement des travaux nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le lundi 19 mai 2025 et pour une durée de 5 semaines (jours ouvrés)**, Monsieur TARIM sera autorisé à faire stationner 2 véhicules de travaux sur le domaine public communal devant le n°4 rue de Montreuil à Melesse, sur une superficie de 22 m². Il est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur l'espace qui sera matérialisé à cet effet.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de **354,20€ (22 m² x 0,70€ du mètre carré x 23 jours)**, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise FROIDANIEL représentée par Monsieur TARIM sera chargée de mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur et la retirera dès la fin des travaux. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par l'entreprise ci-dessus dénommée, qui devra veiller à la sécurité autour des véhicules, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et L'entreprise FROIDANIEL représentée par Monsieur TARIM seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- L'entreprise FROIDANIEL représentée par Monsieur TARIM.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 22 mai 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 23 mai 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

